



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
6 décembre 2011

FRANÇAIS  
Original : anglais

### Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

## Projet de budget supplémentaire de la Cour pénale internationale pour 2012\*

### I. Projet de budget supplémentaire

1. Les hypothèses budgétaires pour 2012 ont été établies par la Cour pénale internationale (« la Cour ») en janvier 2011, et son projet de budget-programme a été présenté le 8 juillet 2011. Dans ces conditions, la Cour n'a pas pu inclure à son projet de budget les besoins supplémentaires en ressources pour des faits intervenus après qu'elle eut soumis son projet de budget-programme, notamment la situation en Côte d'Ivoire et les coûts afférents aux éléments 2gv du projet des locaux permanents.

2. Les éléments 2gv pour les locaux permanents n'entrent pas dans le cadre de l'activité principale de la Cour, mais ont été intégrés au présent projet de budget supplémentaire sur recommandation du Comité du budget des finances (le « Comité »)<sup>1</sup>.

3. Compte tenu de ce qui précède, et en application des règles 3.6 et 3.7 du Règlement financier et règles de gestion financière<sup>2</sup>, la Cour soumet, par la présente, son projet de budget supplémentaire, exposant les incidences budgétaires des deux faits nouveaux et les crédits budgétaires requis pour y faire face, soit un montant total de 5 332 300 euros attribués comme suit :

a) Pour la situation en Côte d'Ivoire, 4 428 200 euros, répartis de la façon suivante :

- i) 415 400 euros pour la branche judiciaire ;
- ii) 1 762 100 euros pour le Bureau du Procureur ; et
- iii) 2 250 700 euros pour le Greffe.

b) Pour le Bureau du directeur du projet (locaux permanents), 904 100 euros pour les éléments 2gv.

**Tableau 1 : Budget supplémentaire proposé (milliers d'euros)**

<i>Budget supplémentaire pour 2012</i>	<i>Total Côte d'Ivoire</i>	<i>Total locaux permanents</i>	<i>Total projet de budget supplémentaire</i>
Juges	0,0	0,0	0,0
Administrateurs	99,8	0,0	99,8
Agents des services généraux	126,0	0,0	126,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	225,8	0,0	225,8

\* Communiqué au Secrétariat de l'Assemblée le 6 décembre 2011 (*sous sa version non éditée*).

<sup>1</sup> Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), paragraphe 140.

<sup>2</sup> Voir Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.

<i>Budget supplémentaire pour 2012</i>	<i>Total Côte d'Ivoire</i>	<i>Total locaux permanents</i>	<i>Total projet de budget supplémentaire</i>
Personnel temporaire	2 302,4	456,3	2 758,7
Personnel temporaire pour les réunions	33,2	0,0	33,2
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0
Consultants	65,1	0,0	65,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 400,7</i>	<i>456,3</i>	<i>2 857,0</i>
Voyages	609,0	0,0	609,0
Représentation	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	159,6	447,8	607,4
Formation	0,0	0,0	0,0
Conseil pour la Défense	27,6	0,0	27,6
Conseil pour les victimes	576,9	0,0	576,9
Frais généraux de fonctionnement	396,4	0,0	396,4
Fournitures et accessoires	32,2	0,0	32,2
Matériel, dont mobilier	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 801,7</i>	<i>447,8</i>	<i>2 249,5</i>
<b>Total</b>	<b>4 428,2</b>	<b>904,1</b>	<b>5 332,3</b>

4. À l'annexe I figurent le projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le projet de budget supplémentaire pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, les barèmes des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévu.

## II. Projet de budget supplémentaire – situation en Côte d'Ivoire

### A. Introduction

5. Faisant suite à la lettre du Procureur du 19 mai 2011 par laquelle il informait le Président de la Cour de son intention de demander à la Chambre préliminaire d'autoriser l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire pour des crimes commis depuis le 28 novembre 2010, la Présidence de la Cour a assigné, le 20 mai 2011, la situation en Côte d'Ivoire à la Chambre préliminaire II.

6. Après un examen préliminaire, le Procureur a conclu qu'il existait une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour avaient été perpétrés en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

7. Le 17 juin 2011, le Procureur a informé les victimes, à l'encontre desquelles des crimes de guerre et crimes contre l'humanité auraient été commis en Côte d'Ivoire par un tiers après les élections présidentielles du 28 novembre 2010, qu'il allait demander l'autorisation à la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête sur lesdits crimes<sup>3</sup>. Les victimes ou leurs représentants juridiques avaient 30 jours, à compter de cette note d'information, pour adresser des représentations à la Chambre préliminaire.

8. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête en Côte d'Ivoire sur les crimes allégués relevant de la compétence de la Cour, qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010, et sur ceux qui pourraient encore être commis dans le cadre de cette situation. Comme suite à la Demande du Procureur en application de l'article 58 concernant Laurent Kaudou Gbagbo (*Application Pursuant to Article 58 as to Laurent Kaudou Gbagbo*) datée du 25 octobre 2011, la Chambre

<sup>3</sup> Article 15, paragraphe 3), du Statut de Rome et règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

préliminaire III a délivré, le 23 novembre 2011, un Mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo<sup>4</sup>. Le 30 novembre 2011, le suspect est arrivé au centre pénitentiaire de la CPI à La Haye.

9. La Côte d'Ivoire, n'étant pas partie au Statut de Rome, avait toutefois reconnu la compétence de la Cour, le 18 avril 2003, en vertu de l'article 12, paragraphe 3, du Statut. De plus, la Présidence de la Côte d'Ivoire a confirmé à deux reprises, le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la reconnaissance par son Gouvernement de la compétence de la Cour.

10. Ainsi, pour la première fois, la Cour a engagé une procédure concernant un État qui, bien que n'étant pas partie au Statut de Rome de la Cour, reconnaît toutefois sa compétence.

## B. Incidences financières

11. Dans le cadre du présent budget, il a été pris pour hypothèse que les enquêtes en cours se poursuivront et que la procédure de confirmation des charges à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo débutera le 18 juin 2012 ou vers cette date<sup>5</sup>, avec une décision finale à suivre dans le courant de l'année. Compte tenu du transfèrement de Laurent Gbagbo à la Cour, le 30 novembre 2011, la Cour sollicite, par le présent projet de budget supplémentaire, les crédits requis pour la poursuite des enquêtes et la phase préliminaire dans l'affaire *Gbagbo*. D'autres prévisions utiles figurent à l'annexe II du présent projet.

12. Il convient de noter que le présent document budgétaire tient uniquement compte des implications financières prévisibles à l'heure actuelle vis-à-vis de la situation en Côte d'Ivoire. L'on ne saurait anticiper le dispositif de la décision relative à la confirmation des charges. Aussi, les crédits nécessaires à la préparation d'un éventuel procès en 2012 feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de crédits au titre du Fonds en cas d'imprévu.

13. Comme indiqué dans le tableau ci-après, la majeure partie des coûts supplémentaires se rapportent au personnel temporaire d'assistance générale, au personnel temporaire pour les réunions (traduction et interprétation), aux déplacements, aux services contractuels (notamment pour le traitement des données et la production d'informations), à une éventuelle assistance juridique, ainsi qu'aux frais généraux de fonctionnement (comprenant les dépenses afférentes aux témoins telles que transferts, réinstallations, mesures de protection et communications).

## C. Ressources requises

14. Le tableau 2 présente les ressources budgétaires requises pour la situation en Côte d'Ivoire.

**Tableau 2 : Budget supplémentaire proposé - Côte d'Ivoire (milliers d'euros)**

<i>Budget supplémentaire concernant la Côte d'Ivoire (CIV) pour 2012</i>	<i>Total supplémentaire CIV par grand programme</i>	<i>Grand programme I</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>
<i>Juges</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Administrateurs</i>	99,8	0,0	0,0	99,8
<i>Agents des services généraux</i>	126,0	0,0	0,0	126,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	225,8	0,0	0,0	225,8
<i>Personnel temporaire</i>	2 302,4	415,4	1 442,6	444,4
<i>Personnel temporaire pour les réunions</i>	33,2	0,0	0,0	33,2
<i>Heures supplémentaires</i>	0,0	0,0	0,0	0,0

<sup>4</sup> ICC-02/11, délivrée sous scellés et *ex parte*, à l'Accusation et au Greffe, le 23 novembre 2011, rendu public le 30 novembre 2011 à la suite du transfèrement du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye.

<sup>5</sup> La date indicative d'ouverture de la procédure de confirmation des charges a été fixée par le Président de la Chambre préliminaire III lors de la comparution initiale du suspect le 5 décembre 2011.

<i>Budget supplémentaire concernant la Côte d'Ivoire (CIV) pour 2012</i>	<i>Total supplémentaire CIV par grand programme</i>	<i>Grand programme I</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>
Consultants	65,1	0,0	20,1	45,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 400,7</i>	<i>415,4</i>	<i>1 462,7</i>	<i>522,6</i>
Voyages	609,0	0,0	284,4	324,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	159,6	0,0	15,0	144,6
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil pour la défense	27,6	0,0	0,0	27,6
Conseil pour les victimes	576,9	0,0	0,0	576,9
Frais généraux de fonctionnement	396,4	0,0	0,0	396,4
Fournitures et accessoires	32,2	0,0	0,0	32,2
Matériel, dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 801,7</i>	<i>0,0</i>	<i>299,4</i>	<i>1 502,3</i>
<b>Total</b>	<b>4 428,2</b>	<b>415,4</b>	<b>1 762,1</b>	<b>2 250,7</b>

## D. Description des ressources requises

### 1. Grand programme I – branche judiciaire

15. Les besoins en ressources pour la branche judiciaire sont établis sur la base des prévisions du Procureur selon lesquelles la procédure de confirmation des charges débutera le 18 juin 2012 ou vers cette date. La Chambre préliminaire commencera ses travaux en décembre 2011 (mise en état de la procédure, comparution initiale du suspect devant la Chambre préliminaire, expurgations à apporter aux éléments de preuve et demandes de participation émanant de victimes). Eu égard à la charge de travail, telle que prévue pour l'ensemble de la phase préliminaire, y compris la décision de la Chambre préliminaire sur la confirmation des charges, les ressources en personnel tel que présentées ci-après seront nécessaires.

16. *Dépenses de personnel* : un montant de 415 400 euros est demandé au titre de personnel temporaire d'assistance générale pour l'équivalent de 36 mois de travail au grade P-2 et de 24 mois pour du personnel des services généraux (GS-OL), pour les besoins de la phase préliminaire de cette affaire. Dans le droit fil des dotations en personnel telles que précédemment allouées à la branche judiciaire lors des phases préliminaires dans des affaires de même envergure, le personnel requis au grade P-2 sera essentiellement attaché aux tâches suivantes : analyse des pièces et éléments de preuve soumis par le Bureau du Procureur (le « Procureur ») et la Défense ; la rédaction de documents de synthèse en complément des travaux des juristes de la classe P-3 et juges en fonction ; évaluation des besoins d'expurgation de pièces soumises par les parties prenantes ; appui dans la rédaction des décisions et ordonnances de la Chambre préliminaire (y compris la décision sur la confirmation des charges), sous la direction des juristes de la classe P-3 et des juges ; recherches spécifiques en matière juridique ; et préparation des audiences et conférences de mise en état. Les ressources requises en personnel des services généraux à titre temporaire (GS-OL) seront chargées de traiter les demandes de victimes en vue de leur participation au procès, de participer à l'expurgation des pièces, ainsi qu'aux recherches juridiques de manière générale, et s'acquitteront de toute autre tâche administrative ou liée à la gestion de l'affaire.

**Tableau 3 : Ressources requises en personnel temporaire pour la branche judiciaire (milliers d'euros)**

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Nombre de mois</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
<b>Chambres (1200)</b>					
Juriste adjoint	36	1200	Temporaire	P-2	275,4
Assistant juridique	24	1200	Temporaire	GS-OL	140,0

17. Pour tout autre besoin d'assistance sur le plan judiciaire, qui se révélerait utile au vu de l'évolution de la phase préliminaire en l'espèce, il est prévu d'opérer un transfert d'effectif à partir d'autres services de la branche judiciaire, si nécessaire, en fonction de leur disponibilité et en tenant compte de l'évolution des autres instances devant la Cour. Aucune dépense supplémentaire n'est prévue à ce stade. L'activité initiale de la section préliminaire en décembre 2011 sera couverte, à titre provisoire, par les ressources dont dispose la branche judiciaire.

18. *Dépenses hors personnel* : les dépenses hors personnel additionnelles au stade préliminaire de l'affaire seront couvertes par le budget ordinaire.

## 2. Grand programme II – Bureau du Procureur

19. Le budget supplémentaire requis au titre du grand programme II concerne l'activité préliminaire avant, pendant et après la confirmation des charges. Le montant total requis pour les activités susmentionnées pour 2012 est de 1 762 100 euros.

20. *Coûts en personnel* : le tableau 4 fournit les ressources requises par le Bureau du Procureur au titre du personnel d'assistance générale temporaire.

**Tableau 4 : Ressources requises en personnel temporaire pour le Bureau du Procureur (milliers d'euros)**

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
<b>Cabinet du Procureur (2100)</b>				
Traducteur	2120	Temporaire	P-3	110,9
Assistant linguistique (NWL)	2120	Temporaire	GS-OL	70,0
Interprètes de terrain (SSA <i>ad hoc</i> pour 2 mois de travail)	2120	Temporaire	GS-OL	11,7
Coordinateur chargé des bases de données	2120	Temporaire	P-1	91,5
<b>Division des enquêtes (2300)</b>				
Enquêteur	2330	Temporaire	P-3	110,9
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	2330	Temporaire	P-2	91,8
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	2320	Temporaire	P-2	91,8
Assistant (traitement des données/examen juridique)	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
Assistant chargé du traitement des données/examen juridique	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
Assistant chargé du traitement des données/examen juridique	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
<b>Division des poursuites (2400)</b>				
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-4	134,1
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-4	134,1

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Section Type de contrat</i>		<i>Grade</i>	<i>Total</i>
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-3	110,9
Chargé de la gestion des dossiers de l'affaire	2410	Temporaire	P-1	91,5
Substitut adjoint du Procureur	2410	Temporaire	P-2	91,8
Substitut adjoint du Procureur	2410	Temporaire	P-1	91,5

21. Dans le droit fil des requêtes déposées à la suite du transfèrement de détenus à la Cour et se rapportant au stade préliminaire de la confirmation des charges, une équipe conjointe préliminaire sera établie ; elle comprendra non seulement du personnel de la Division des poursuites mais également un analyste/expert en coopération de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que trois membres de la Division des enquêtes, chargés d'apporter leur soutien pour le travail d'enquête et les questions d'admissibilité et de coopération dans le cadre de cette affaire.

22. Aucun nouveau poste permanent n'est requis.

23. Un montant total de 1 442 600 euros est demandé pour les contrats de personnel temporaire d'assistance générale. Ce montant équivaut au total à 11 postes d'administrateurs et à 5 postes des services généraux, dont la plupart sont des contrats établis pour une période de 12 mois de travail.

24. S'agissant de la Division des enquêtes, il faut remplacer trois fonctionnaires (un enquêteur de la classe P-3, un enquêteur adjoint de la classe P-2 et un analyste adjoint de la classe P-2) pour compléter l'effectif nécessaire à l'appui de l'équipe conjointe préliminaire attachée à la confirmation des charges. De plus, trois assistants chargés de l'examen juridique des pièces et du traitement des données seront nécessaires pour assurer l'examen juridique des pièces au rythme soutenu imprimé par la phase de confirmation des charges.

25. Les ressources en personnel requises au sein de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération seront couvertes par son personnel actuel, permanent et temporaire, tel que prévu au budget ordinaire.

26. La Division des poursuites a besoin d'élargir sa capacité de personnel assignée à la procédure préliminaire pour le dépôt de ses documents devant la Chambre préliminaire et la préparation en cours de l'affaire en vue du procès. Le budget supplémentaire requis en personnel temporaire à ce titre inclut deux substituts du Procureur (P-4), un substitut du Procureur (P-3), un substitut adjoint du Procureur au procès (P-2) et un substitut du Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1).

27. De plus, il faudra, à titre temporaire, un chargé de la gestion des dossiers de l'affaire pour la situation en Côte d'Ivoire (P-1) pour répondre aux besoins de façon appropriée, dans la mesure où le stade de la confirmation des charges approche.

28. La Section des services aura besoin d'un traducteur P-3 pour répondre au rythme soutenu pour la traduction des éléments de preuve et garantir ainsi le bon déroulement du procès. S'agissant de l'interprétation et de l'assistance linguistique dans des langues autres que les langues de travail, deux postes temporaires (GS-OL) pour une période de douze mois chacun sont requis pour les besoins des activités d'enquête et de suivi de témoins nécessaires dans le cadre de la confirmation des charges.

29. De plus, il faudra un coordinateur chargé des bases de données pour assurer la communication d'éléments de preuves et la recherche des éléments de preuve spécifiques qui doivent être produits dans le cadre de la confirmation des charges.

30. Un montant de 20 100 euros est demandé au titre des services de consultants pour couvrir les dépenses afférentes aux services d'experts appelés à témoigner. Ce montant représente l'équivalent d'environ un mois et demi de travail au grade P-5 au titre de conseils d'experts, rapports et/ou témoignages, y compris les frais de voyage.

31. *Dépenses hors personnel* : des crédits supplémentaires à hauteur de 284 400 euros sont demandés pour couvrir les frais de mission des enquêteurs, des substituts et du personnel de soutien, tel que les interprètes de terrain ; pour contacter les témoins ; et pour

assurer un recueil continu d'éléments de preuve en vue des phases de confirmation des charges et de première instance de l'affaire ; ainsi que pour les besoins des missions de sensibilisation du public et de coopération pour l'affaire en question. Ce montant permettra de couvrir 92 missions individuelles, dont 76 en Côte d'Ivoire ou dans la région.

32. Un montant de 10 000 euros est demandé pour l'externalisation des services de traduction liés à l'examen juridique des preuves et à leur divulgation. En outre, un montant de 5 000 euros est demandé pour les activités d'information menées par le Bureau du Procureur au sujet de l'affaire.

### 3. Grand programme III – Greffe

33. En tant qu'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Le budget du Greffe dépend en grande partie du niveau d'assistance requis par ses clients.

34. *Coûts en personnel* : le Greffe met tout en œuvre pour garantir que ses services concernant la situation en Côte d'Ivoire soient fournis dans les limites des ressources prévues au budget, et ce sur la base des hypothèses sur lesquelles s'appuie le budget supplémentaire. Des crédits limités sont nécessaires pour un redéploiement du personnel et des contrats d'assistance temporaire.

35. Un montant de 99 800 euros est requis pour le transfert d'un fonctionnaire P-3 de la Section des opérations hors siège, du Soudan au Siège, en vue de répondre aux besoins liés à la nouvelle situation.

36. Un montant supplémentaire de 63 000 euros est nécessaire pour le transfert d'un poste (GS-OL) de la Section de la sécurité, du Soudan au Siège, correspondant à un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (lieutenant de la sécurité). De même, un montant de 63 000 euros est requis pour le transfert d'un poste GS-OL de la Section de la sécurité au Soudan à la Section du budget et des finances au Siège, pour faire face à l'augmentation importante de la charge de travail. Cette demande de transfert figure au projet de budget-programme pour 2012, essentiellement pour répondre à l'augmentation de la charge de travail découlant des nouvelles situations, en Libye, et à présent en Côte d'Ivoire, lesquelles génèrent un accroissement considérable de la charge de travail concernant le traitement des transactions, en raison de l'augmentation des effectifs, du recrutement de nouveaux effectifs à partir du Fonds en cas d'imprévus et des tâches liées au règlement des indemnités de personnel, paiements, décaissements, états de paie et comptabilité, ainsi qu'à l'élaboration des documents budgétaires. Le Comité s'est toutefois dit préoccupé par le redéploiement de postes, du terrain au Siège, en recommandant de ne pas prévoir le financement de ce poste dans le projet de budget-programme de la Section de la sécurité pour 2012.

37. Un montant de 83 200 euros est demandé pour un poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) au sein de la Section de la sécurité pour une période de neuf mois, dans la mesure où ce poste constitue un besoin fondamental pour la situation en Côte d'Ivoire.

38. S'agissant du Bureau du conseil public pour les victimes, un montant de 55 500 euros est requis pour un poste temporaire de juriste (P-3) pour une période de six mois, pour fournir un appui aux représentants légaux externes, ainsi qu'aux victimes au sens de la norme 81 du Règlement de la Cour et/ou assurer leur représentation légale.

39. Des crédits supplémentaires sont demandés à hauteur de 70 000 euros pour un poste temporaire (GS-OL) pour une période de douze mois au sein de la Section des ressources humaines. La demande de transfert d'un poste (GS-OL) de la Section de la sécurité à l'Unité de la gestion et du suivi du personnel figure au projet de budget-programme pour 2012, afin de faire face aux besoins en personnel découlant de l'augmentation et la diversification des tâches, d'une part, et de l'accroissement de la charge de travail sur le plan administratif généré par le nombre croissant des effectifs et de leurs personnes à charge, d'autre part. Le titulaire de ce poste sera chargé d'élaborer des conditions de service claires en veillant à leur application systématique à tous les organes ; développer et mettre en œuvre des directives claires en ce qui concerne les prolongations de contrat, en veillant à ce que toute prolongation de contrat soit liée par le système d'évaluation des performances ;

développer davantage les critères génériques d'évaluation et renforcer les systèmes en place dans un souci de cohérence et d'application uniforme du système d'évaluation à tous les secteurs de la Cour.

40. Un montant de 73 900 euros est nécessaire pour un poste temporaire de coordinateur chargé des opérations/conseiller en matière de protection (P-3), chargé de la gestion des dispositifs de réaction rapide (IRS) et d'autres mesures de protection prises localement, et de la coordination de l'ensemble des activités dans les zones de responsabilité.

41. S'agissant de la Section de la participation des victimes et des réparations, un montant de 161 800 euros est demandé pour un poste temporaire de juriste adjoint (P-2) pour une période de douze mois, lequel servira de point focal pour l'analyse juridique des demandes de victimes en vue de leur participation au procès ; il sera également chargé de rédiger les documents à soumettre aux chambres ; donner suite aux décisions de celles-ci ; traiter et analyser lesdites demandes ; organiser le dépôt des documents, ainsi que les expurgations et définir le cadre de l'organisation de la représentation juridique commune des victimes appelées à participer au procès. Un assistant chargé du traitement des données (GS-OL) est également requis pour le traitement des demandes de participation adressées à la Cour (travaux de numérisation, d'enregistrement, et de saisie des données).

**Tableau 5 : Ressources requises en personnel temporaire pour le Greffe (milliers d'euros)**

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
<b>Greffier (3100)</b>				
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	3140	Temporaire	P-3	83,2
Juriste	3192	Temporaire	P-3	55,5
<b>Direction des services administratifs communs (3200)</b>				
Assistant chargé des ressources humaines	3220	Temporaire	GS-OL	70,0
<b>Direction du service de la Cour (3300)</b>				
Coordonateur chargé des opérations et conseiller en matière de protection	3350	Temporaire	P-3	73,9
Juriste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	3360	Temporaire	P-2	91,8
Assistant chargé du traitement des données	3360	Temporaire	GS-OL	70,0

42. Un montant de 33 200 euros est demandé pour une assistance temporaire en vue d'assurer les services fournis par la Section de traduction et d'interprétation de la Cour aux réunions ; la traduction et la révision de documents concernant les demandes de participation des victimes et la confirmation des charges ; et pour les services d'interprétation fournis au cours de l'audience de confirmation des charges.

43. Des services de consultants sont requis par la Section de la participation des victimes et des réparations pour établir une cartographie détaillée des communautés de victimes, procéder à l'évaluation des éventuels intermédiaires, y compris en dehors du pays concerné, et analyser les documents d'identification soumis par les requérants. Le montant requis est de 45 000 euros.

44. *Dépenses hors personnel* : des crédits additionnels à hauteur de 324 600 euros sont nécessaires pour couvrir les frais de déplacement dans le cadre des missions du Greffe en ce qui concerne :

- a) La négociation d'accords avec les gouvernements et les entreprises privées ;
- b) Les travaux de coordination, d'évaluation et d'inspection liés à la sécurité ;
- c) Les missions relatives aux opérations menées sur le terrain ;



- d) Les rencontres avec les victimes représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes ;
- e) L'escorte des témoins appelés à comparaître devant la Cour ;
- f) Les activités d'assistance interne liées à la participation des victimes ; et
- g) La communication d'informations au personnel chargé de la sensibilisation.

45. Un montant de 144 600 euros est demandé pour des services contractuels afin d'assurer la communication effective entre la Côte d'Ivoire et le Siège ; les déplacements dans le cadre des missions d'inspection/évaluation ; l'organisation des rencontres avec des victimes et intermédiaires (concernant le lieu de rencontre, l'hébergement et les déplacements dans la région concernée) ; et les frais liés aux réunions d'information publique et de sensibilisation sur le terrain, à l'impression des documents d'information, à la télédiffusion et à la radiodiffusion, ainsi qu'à la nécessité d'élargir les moyens de stockage destinés aux éléments de preuve recueillis par le Bureau du Procureur.

46. Des missions sont prévues en Côte d'Ivoire pour les conseils de permanence et deux équipes de défense supplémentaires se révéleront nécessaires en 2012. Le montant requis au titre de l'assistance judiciaire est de 604 500 euros.

47. Les frais généraux de fonctionnement, à hauteur de 396 400 euros, concernent essentiellement les frais liés aux services d'appui tels que le partage des dépenses afférentes au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ; l'accroissement de l'itinérance en téléphonie mobile et de la couverture des données ; le recrutement de personnel pénitentiaire ; la location de véhicules ; le transfert et la réinstallation des témoins et autres mesures de protection ; ainsi que les mesures d'assistance aux témoins et l'instauration de dispositifs de réaction rapide (IRS) dans deux zones d'opération.

48. Un montant de 32 200 euros est demandé au titre des fournitures et accessoires, y compris les uniformes pour le personnel de la sécurité e de la détention, le carburant et le matériel de protection des informations confidentielles.

### III. Projet de budget supplémentaire – locaux permanents

#### A. Introduction

49. Les éléments 2gv pour les locaux permanents figurent au présent projet de budget supplémentaire, en application de la recommandation du Comité du budget des finances selon laquelle « afin de respecter le principe de l'intégrité budgétaire, les coûts des éléments 2gv devraient figurer normalement dans le budget ordinaire de la Cour<sup>6</sup>. » L'insertion des éléments 2gv au budget ordinaire de la Cour est conforme au point de vue du Comité de contrôle<sup>7</sup>.

50. Pour arrêter, de façon claire et transparente, le coût total des éléments autres que ceux liés à la construction des locaux permanents au sein du grand programme VII-1 (Bureau du directeur de projet - locaux permanents), trois programmes ont été créés, dans le cadre du grand programme VII-1, sous l'autorité du Directeur de projet. Les montants inscrits dans le budget, au titre de chaque programme, doivent être approuvés chaque année, en fonction des besoins du projet et jusqu'à l'achèvement de celui-ci.

51. Le programme 7110 (anciennement grand programme VII-1) comprend le Bureau du Directeur de projet, qui se préoccupera avant tout, en 2012, de la poursuite et de la conclusion de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre et de l'attribution du contrat. En conséquence, le projet avancera sur la voie de la phase de construction. Les ressources requises pour le Bureau du directeur de projet sont incluses au projet de budget-programme pour 2012.

<sup>6</sup> Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), paragraphe 140.

<sup>7</sup> Groupe de travail de La Haye, consultations informelles sur le budget 2012, 25 octobre 2011 ; rapport oral sur le projet de budget 2012 pour le grand programme VII-1 par le président du Comité, M. Roberto Bellelli (Italie), 24 octobre 2011, à 11 h 30.

52. Le programme 7120 a trait à la contribution vitale que les sections de la Cour doivent fournir, en termes de fonctions d'appui, à la réalisation du projet. Afin de permettre aux sections de la Cour d'apporter le soutien nécessaire, le Directeur de projet ouvrira des crédits au titre du personnel temporaire, en procédant à la conclusion d'accords de prestation de services. Conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances<sup>8</sup>, les montants nécessaires ont été déduits du budget relatif aux coûts des éléments 2gv, dans lequel ils étaient inscrits précédemment, étant donné que, s'agissant du personnel temporaire nécessaire, c'est le projet dans son ensemble qui est concerné, et pas seulement le budget des éléments 2gv.

53. Le programme 7130 porte essentiellement sur les éléments 2gv, à savoir les coûts liés au projet et non pas à la construction, qui ne font pas partie du budget de construction. Conformément à la décision du Comité de contrôle, à sa huitième réunion, le 6 juillet 2011, lesdits coûts, tout au long de la réalisation du projet, seront soumis chaque année à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), par les soins du Comité.

54. Le projet de budget global pour le grand programme VII-1, y compris les programmes 7110, 7120 et 7130, s'élève à 1 450 500 euros.

## B. Programme 7120 : ressources en personnel et appui à la gestion

### 1. Introduction

55. Le programme 7120 a trait à la contribution vitale que les sections de la Cour doivent fournir, en termes de fonctions d'appui, à la réalisation du projet. La tâche à accomplir, en 2012, consistera principalement à obtenir le concours d'un maître d'œuvre chargé d'exécuter le marché le plus important et le plus complexe qui ait jamais été passé par la Cour. Il est essentiel que les opérations engagées à cette fin soient correctement menées à bien. Tout au long de la réalisation du projet, il sera nécessaire de veiller à ce que l'exécution du contrat bénéficie d'un appui constant.

56. Le Bureau du Directeur de projet établira en bonne et due forme des accords de prestation de services avec les principales sections de la Cour qui sont concernées, indiquant la contribution qui est attendue de leur part dans le cadre du projet. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre des accords de prestation de services seront prélevés sur les crédits du programme 7120, ce qui permettra aux sections concernées de créer librement les postes d'appui temporaires pour couvrir les besoins en personnel de la période considérée.

57. Des ressources en personnel au sein de la Cour seront mobilisées tout au long de l'exécution du projet de locaux permanents. Le montant des flux de trésorerie, tel qu'estimé actuellement pour les cinq prochaines années, est le suivant :

Millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Programme 7120	0,4	0,5	0,6	0,6	0,1	2,2

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectif visé en 2012
<b>Objectif 1</b>		
- Doter le projet de locaux permanents de fonctions d'appui essentielles qui lui permettent d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	- Le projet de locaux permanents reçoit à temps une assistance de bonne qualité de la part de la Cour. - Le projet de locaux permanents bénéficie, autant qu'il est possible, du capital de compétence et d'expérience existant au sein de la Cour.	100% 100%

<sup>8</sup> Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15).

## 2. Ressources en personnel

### Ressources de base

#### *Personnel temporaire*

58. Équivalent temps plein d'un poste de la classe P-3 pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux).

59. Équivalent temps plein d'un poste de services généraux (autre classe) pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux).

60. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de l'Unité de gestion des installations.

61. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de la Section de la sécurité.

62. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de la Section des technologies de l'information.

63. Le montant précis des coûts budgétisés, au titre de 2012, pour chaque poste temporaire, est indiqué dans le tableau ci-après.

<i>Éléments</i>	<i>Budget demandé pour 2012 (en euros)</i>
Équivalent temps plein d'un poste de la classe P-3 pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux)	110 900
Équivalent temps plein d'un poste des services généraux (autre classe) pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux)	70 000
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de l'Unité de gestion des installations (P-2)	91 800
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de la Section de la sécurité (P-2)	91 800
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de la Section des technologies de l'information (P-2)	91 800
<b>Total personnel CPI</b>	<b>456 300</b>

## C. Programme 7130 : éléments 2gv (biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur)

### 1. Introduction

64. Par sa résolution ICC-ASP/9/Res.1, l'Assemblée a prié la Cour, en liaison avec le Directeur de projet, de définir et de calculer, avant le 1<sup>er</sup> mars 2011, les autres coûts liés au projet, mais pas directement à la construction (mentionnés sous l'appellation de coûts de l'encadré 4).

65. L'encadré 4 est composé de deux catégories de coûts : i) les équipements intégrés pour l'utilisateur, ou éléments 3gv, qui font partie du budget de la construction ; et ii) les biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur, ou éléments 2gv, dont le montant estimé actuellement est de 17,6 millions d'euros. Le programme 7130 ne porte que sur les éléments 2gv de l'encadré 4.

66. Le Comité de contrôle a décidé, le 6 juillet 2011, à sa huitième réunion, que les éléments 2gv, tout au long de la réalisation du projet, seront soumis chaque année à l'Assemblée, par les soins du Comité.

67. Pendant toute la durée du projet de locaux permanents, il sera nécessaire d'établir un budget pour les éléments 2gv. Le montant des flux de trésorerie, tel qu'estimé actuellement pour les cinq prochaines années, est le suivant :

<i>Millions d'euros</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<b>Total</b>
Programme 7130	0,4	0,2	3,3	13,5	0,1	<b>17,5</b>

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Objectif 2012</i>
<b>Objectif 1</b>		
- Doter le projet de locaux permanents des éléments 2gv nécessaires (biens d'équipement non intégrés) pour se conformer aux buts et objectifs stratégiques du projet.	- Contribution et appui fournis à temps pour respecter le calendrier fixé pour le projet.	100%
<b>Objectif 2</b>		
- Gérer les ressources et l'appui fourni de façon effective et efficace en procédant à une constante recherche de synergies.	- Réduire d'au moins 10% d'ici 2016 le budget global des éléments 2gv.	100%

## 2. Ressources en personnel

### Ressources de base

#### *Services contractuels*

68. Les services suivants sont requis :

a) Technologies de l'information : assistance pour déterminer et contrôler les besoins au niveau de la conception; assistance technique au niveau de corrections, marquage, administration des salles de matériel principales et des salles de satellites.

b) Sécurité : assistance pour déterminer et contrôler les besoins au niveau de la conception; assistance technique au niveau de la programmation des systèmes de sécurité et plan repère.

c) *Arbo* (vérification de la conformité aux normes juridiques du cadre de travail).

d) Politique en matière de mobilité : mise en œuvre de la politique de mobilité et coordination du plan de déplacement.

e) Logistique : étude de faisabilité des scénarios de déménagement.

f) Événements en matière de communication et relations de voisinage.

<i>Éléments</i>	<i>Budget demandé pour 2012 (en euros)</i>
Services contractuels	447 800

## Annexe I

### Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévu

*L'Assemblée des États Parties,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale, ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session,

#### A. Budget-programme pour 2012

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 123 065 300 euros au titre des objets de dépenses suivants :

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Milliers d'euros</i>
Grand programme I - Branche judiciaire	10 723,7
Grand programme II - Bureau du Procureur	33 564,8
Grand programme III - Greffe	72 166,8
Grand programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 082,9
Grand programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 755,8
Grand programme VII-1 - Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 450,5
Grand programme VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	320,8
<b>Total</b>	<b>123 065,3</b>

2. *Approuve* également le tableau d'effectifs ci-après pour chacun des objets de dépenses :

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Total</i>
SGA		1						1
SSG		2	1					3
D-2								0
D-1		2	4	1	1	1		9
P-5	3	12	17		1			33
P-4	3	29	39	2		1	1	75
P-3	21	44	66	1	3			135
P-2	5	47	61	3			1	117
P-1		17	7					24

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffes	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties				Total
				Secrétariat des États Parties	Fonds au profit des victimes	Bureau du Mécánisme de contrôle indépendant	Bureau du Mécánisme de contrôle indépendant	
<i>Total partiel</i>	32	154	195	7	5	2	2	397
SG (1 <sup>re</sup> classe)	1	1	17	2				21
SG (autres classes)	15	63	267	3	2	1		351
<i>Total partiel</i>	16	64	284	5	2	1		372
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>218</b>	<b>479</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>769</b>

## B. Fonds de roulement pour 2012

*L'Assemblée des États Parties,*

*Décide* que le Fonds de roulement pour 2012 sera doté de 7 405 983 euros et *autorise* le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

## C. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

*L'Assemblée des États Parties,*

*Décide* qu'en 2012, les contributions des États Membres seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire applicable pour 2012 en l'ajustant compte tenu des différences entre la composition de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé<sup>9</sup>.

*Note* qu'en outre le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable aux États versant les contributions les plus importantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

## D. Financement des autorisations de dépenses pour 2012

*L'Assemblée des États Parties,*

*Décide* que pour l'année 2012, les autorisations de dépenses d'un montant de 123 065 300 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée en vertu de la partie I, paragraphe 1, et de la partie II, respectivement de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour..

## E. Fonds en cas d'imprévus

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* ses résolutions ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de dix millions d'euros et ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement,

<sup>9</sup> Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

*Prenant note* du conseil émis par le Comité du Budget et des finances dans les rapports sur les travaux de ses onzième et treizième sessions,

*Prenant note* du fait que le Fonds doit être réapprovisionné à hauteur d'un montant que l'Assemblée juge approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros,

*Prenant note* du fait que le Fonds tombera en-deçà de 7 millions d'euros d'ici à la fin 2011,

1. *Décide* de maintenir en 2012 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à hauteur de 7 millions d'euros ;
2. *Décide* de réapprovisionner le Fonds avec un montant de 3,4 millions d'euros en 2012<sup>10</sup> ; et
3. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

---

<sup>10</sup> La Cour communiquera le montant exact qu'elle propose pour la reconstitution du Fonds à un stade ultérieur.

## Annexe II

### Hypothèses retenues pour le budget supplémentaire (Côte d'Ivoire) du projet de budget-programme pour 2012

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1. Nombre de jours d'audience sur douze mois	10
2. Nombre de témoins à décharge	2
3. Nombre de témoins experts	0
4. Nombre d'assistants	1
5. Durée maximale du séjour par témoin	15
6. Nombre d'accusés en détention	1
7. Nombre d'équipes de la Défense	0
8. Nombre de représentants des victimes	2
9. Nombre de cellules requises	1
10. Nombre de déplacements des juges sur le terrain	0
11. Présence sur le terrain/bureaux extérieurs	0
12. Prorogation d'un mandat de juge (en mois)	0